

Le 28 août 2024

ARRETE N° 2024/269

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SNCF RESEAU, sise 4 boulevard Robert Jarry 72000 Le Mans, représentée par monsieur Adrien Randuineau concernant des travaux de remplacement des platelages et des enrobées du passage à niveau PN n° 110 de la ligne Paris à Brest, du 23 septembre 2024 à 21 heures au 27 septembre 2024 16 heures,

Considérant qu'il y a lieu de couper la circulation sur les rues de Coup de Pied et Ettore Bugatti dans les deux sens entre le rond-point desservant les rues Ettore Bugatti, Albert Einstein, Louis Delage et le rond-point desservant les rues de l'Europe, de Coup de Pied, Véron de Forbonnais, du 23 septembre 2024 à 21 heures au 27 septembre 2024 16 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les rues de Coup de Pied et Ettore Bugatti seront interdites à toute circulation routière, piétonne dans les deux sens entre le rond-point desservant les rues Ettore Bugatti, Albert Einstein, Louis Delage et le rond-point desservant les rues de l'Europe, de Coup de Pied, Véron de Forbonnais, du 23 septembre 2024 à 21 heures au 27 septembre 2024 16 heures,

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, aux cycles, aux piétons et au bétail.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la route de Palluau, la RD 304, la VC 304 et la rue Albert Einstein.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par une entreprise privée. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

L'entreprise chargée d'exécuter les travaux avertira les riverains impactés par l'emprise des travaux.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du

au
06 SEP. 2024

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr